

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AFR 54/019/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 02/04 (AFR 54/002/2004 du 4 janvier 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

Craintes pour la Sécurité / nouveau sujet de préoccupation : Craintes de Procès Inique

SOUDAN

Mudawi Ibrahim Adam (h), directeur de l'Organisation soudanaise de développement social

Londres, le 19 février 2004

Mudawi Ibrahim Adam, défenseur des droits humains, a été inculpé de délits passibles de la peine de mort et risque d'être jugé de façon inique. Il est privé de liberté uniquement en raison de ses activités de défenseur des droits humains ; Amnesty International le considère par conséquent comme un prisonnier d'opinion.

Le 8 février, il a comparu devant le procureur général et a été inculpé de crimes contre l'État en vertu des articles 50, 51, 56, 63 et 64 du Code pénal. L'article 50 concerne les actions pouvant mettre en péril le système constitutionnel ou l'unité du pays et l'article 51 porte sur les actes de guerre contre l'État. Les infractions aux articles 50 et 51 sont passibles de la peine de mort et les auteurs de telles infractions ne peuvent pas être libérés sous caution.

Mudawi Ibrahim Adam est désormais détenu avec des prisonniers de droit commun. Il a pu voir sa femme et consulter son avocat en présence de policiers. Selon les informations recueillies, il n'est pas autorisé à se procurer des livres ou des journaux, mais il peut regarder la télévision ; il n'a pas été torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Mudawi Ibrahim Adam avait été appréhendé chez lui, à Khartoum, le 28 décembre 2003 après s'être rendu dans la région du Darfour, qui connaît une certaine agitation. Il a d'abord été détenu en vertu de l'article 31 de la Loi relative aux forces de sécurité dans le Centre de sécurité nationale, puis dans la section réservée aux prisonniers politiques de la prison de Kober. Il a entamé une grève de la faim pour réclamer sa libération ou son inculpation. Il a mis fin à sa grève de la faim deux jours plus tard, lorsqu'il a été présenté au procureur général.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment que Mudawi Ibrahim Adam soit libéré immédiatement et sans condition car il a été placé en détention uniquement en raison de ses activités pacifiques de défenseur des droits humains et est par conséquent considéré comme un prisonnier d'opinion ;

– priez les autorités de permettre à ce détenu d'entrer en contact avec ses proches et de consulter un avocat seul à seul ;

– engagez les autorités à ne plus placer en détention des défenseurs des droits humains et des membres de la société civile soudanaise, à mettre un terme au harcèlement dont ces personnes sont victimes et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

APPELS À :

Premier vice-président :

Mr Ali Osman Mohamed Taha

First Vice-President

People's Palace

PO Box 281

Khartoum, Soudan

Télégrammes : First Vice-President, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 771651 / 779977

Formule d'appel : *Your Excellency, / Votre Excellence,*

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin

Minister of Justice and Attorney General

Ministry of Justice

Khartoum, Soudan

Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 771479

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre des Affaires étrangères :

Mr Mustafa Osman Ismail

Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 873
Khartoum, Soudan
Télégrammes : Foreign Minister, Khartoum, Soudan
Fax : +249 11 779383
Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Conseil consultatif pour les droits de l'homme :

Dr Yasir Sid Ahmed
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302
Khartoum, Soudan
Fax : +249 11 779173 / 770883

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} AVRIL 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*